Acte mis en ligne le : 02/12/2022

Nantes Métropole

**Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville**
**Musée d'arts de Nantes**

**Décision n° 2022-1167**

**Objet : Approbation de règlements de deux jeux concours organisés par le Musée d'arts**

Réf : 7.10.3

# Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.4.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver et modifier les règlements de concours (y compris jeux concours) à l'exception des concours relevant de la commande publique,

Vu la délibération n° 2018-94 du 22 juin 2018 approuvant les gratuités accordées par les musées et le Chronographe dans le cadre de partenariats ou d'opérations de communication,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la culture, les établissements culturels de Nantes Métropole organisent des jeux concours pour animer leurs communautés sur internet,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les règlements de deux jeux concours organisés par le Musée d'arts :

- Jeu-concours « Gardien Party » - du 28 octobre au 1er novembre 2022
- Jeu-concours « Le Voyage en train – Discovery Trains » - du 7 novembre 2022 au 23 janvier 2023

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3557, libellé Musée d'arts,

**Décide**

Article 1. D'approuver les règlements de deux jeux concours « Gardien Party » (du 28 octobre au 1er novembre 2022) et « Le Voyage en train – Discovery Trains » (du 7 novembre 2022 au 23 janvier 2023),

Article 2. Au titre de ces règlements, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 750€,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221019-2022_1167DEC-AU
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Article 3. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au Chapitre 011, opération N°3557, libellé Musée d'arts,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 19 OCT. 2022

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Fabrice ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221019-2022_1167DEC-AU
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022